

EFFETS INTERJURIDICTIONNELS

Suivent les articles des lois et politiques de chaque province et territoire relatifs au sujet plus haut mentionné:

	Loi	Politique (s'il en est)	Liens (s'il en est)
AB	Workers' Compensation Act (art. 28, 29, 30)	Politique 06-01/II/5 Politique 07-01/II/1(7)	
CB	Workers Compensation Act (art. 8, 8.1, 9)	Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II, Chapter 16: Third Party/Out of Province Claims	Out of province claims Compensation Practice and Quality Department: PRACTICE DIRECTIVE # C16-1: Interjurisdictional Claims
MB	Loi sur les accidents du travail (art. 4(7), 4(8), 5, 6)	Politique 22.10 Elective Rights	
NB	Loi sur les accidents du travail (art. 8(3), 8.1)	Politique No 21-010 - Définition de travailleur Politique No. 23-305 - Administration des activités à l'extérieur de la province	www.worksafenb.ca
TNL	Workplace Health, Safety and Compensation Act (art. 51, 109)	GP-01 - Information Protection, Access and Disclosure	WHSCC Publications – Handbook - Employers' Guide; Forms - Election to claim compensation - interjurisdictional
TNO/ NU	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art. 22, 23, 168)	Politique 00.03, Interjurisdictional Agreements; Politique 02.04, Coverage Outside the Northwest Territories and Nunavut	
NÉ	Workers' Compensation Act (art. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 166, 194)		
ON	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 18, 19, 20, 159, 160)	15-01-08 Hors de la province 15-01-09 Admissibilité à des prestations en Ontario et dans d'autres compétences territoriales 15-01-11 Entente interterritoriale 14-02-13 Structure de cotisation parallèle pour les chauffeurs de l'industrie du camionnage interterritorial	
IPE	Workers Compensation Act (art. 7, 8, 10)	POL-143 Interjurisdictional Claims POL-65 Occupational Disease POL-14 Assessable Payroll POL-142 Interjurisdictional Trucking–Alternative Assessment	
QC	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (art. 7, 8, 8.1, 332, 452) Loi sur la santé et la sécurité du travail (art 170)		
SK	Workers' Compensation Act, 1979 (art. 34, 35, 36)	POL 10/2010 POL & PRO 13/2008 POL & PRO 08/1999	Policy & Legislation
YT	Loi sur les accidents du travail (art. 7, 124)		

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).